



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission de formation professionnelle  
du pôle "Construction"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 334

Genève, le 3 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008, du 18 décembre 2008 et du 6 décembre 2009 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 3 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 25 janvier 2012, du 27 juin 2012 et du 3 octobre 2012, du 24 juillet 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 21 mai 2014, du 3 septembre 2014 et du 26 novembre 2014, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 27 octobre 2014 et le 3 février 2015.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination des président, vice-président et membres du bureau de la commission.
- Changements au sein du pôle Construction de l'OFPC, nomination d'un nouveau répondant.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).  
Mise en œuvre d'un groupe de travail pour favoriser la diminution des échecs aux examens partiels des charpentiers CFC.
- Diminution de l'offre duale de formation dans les professions du bois et du dessin.
- Promotion de la formation d'agent-e d'exploitation cfc et augmentation de l'offre de formation en entreprise. Demande d'ouverture d'une classe à Genève.
- Organisation des examens de fin d'apprentissage du domaine de l'électricité par la CIEG, sous mandat de prestations.
- Nouvelles ordonnances de formation dans le domaine de la gypserie peinture et nouvelles obligations pour les formateurs en entreprise.
- Surveillance de l'apprentissage. Envoi d'une lettre de mission à l'ensemble des commissaires. Contrôle des salaires des apprentis, des vacances et horaires, selon les recommandations des OrTras, par l'OFPC.
- Promotion des métiers du pôle Construction (Portes ouvertes, Zoom Métiers, Cité des métiers, Printemps de l'apprentissage, l'expo 2015).
- Manque d'experts enseignants dans le collège d'experts des dessinateurs cfc.
- Prix de l'entreprise formatrice 2015.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

**Frs 5'284.15**

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

José Sebastiao Inacio  
Président





p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 334

Genève, le 3 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008, du 18 décembre 2008 et du 6 décembre 2009 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 3 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 25 janvier 2012, du 27 juin 2012 et du 3 octobre 2012, du 24 juillet 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 21 mai 2014, du 3 septembre 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 novembre 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 21 septembre 2015 et le 2 février 2016.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nomination de Mme Hanane Arnaud représentant la SSE-Genève en remplacement de M. Laurent Blondaz.
- Changements d'attribution des conseillers en formation au sein du pôle Construction.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).  
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
  - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
  - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
  - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Proposition d'ouverture d'une nouvelle filière de formation (électricien-ne-s de montage / installateurs-trice-s électricien-ne-s) dans le domaine de l'électricité afin de diminuer les résiliations de contrats et les échecs en cours de formation. Le projet est approuvé par la commission du pôle Construction.
- Création d'un groupe de travail pour améliorer la qualité de la formation en entreprise, la surveillance et la connaissance des exigences des experts aux examens pour la profession d'agent-e de propreté CFC.
- Création d'un groupe de travail dans le domaine de la construction métallique afin de créer une nouvelle filière de formation mixte, alternant des périodes-blocs en entreprise, en ateliers plein-temps ou aux CIE dans le but d'augmenter les contrats d'apprentissage en filière duale.
- Préparation de la Cité des Métiers - l'Expo de novembre 2015.
- Utilisation de feuilles de routes au sein des commissions spécifiques, qui décrivent les projets menés et les responsabilités assumées par les divers intervenants.
- Présentation de la structure "Pro Apprentis" qui prend en charge les apprentis ayant besoin d'un soutien psychologique ou de conseils en cas de souhaits de réorientation.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,

- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Frs 3'238.05

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

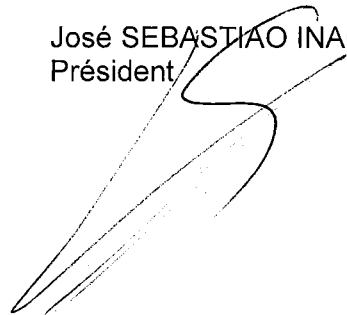
**C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

José SEBASTIAO INACIO  
Président





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission de formation professionnelle  
du pôle "Construction"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 334

Genève, le 2 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêtés du département de l'instruction publique du 17 octobre 2008, du 18 décembre 2008 et du 6 décembre 2009 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 3 novembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 25 janvier 2012, du 27 juin 2012 et du 3 octobre 2012, du 24 juillet 2013 et du 4 décembre 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 21 mai 2014, du 3 septembre 2014, du 26 novembre 2014, du 18 novembre 2015, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 31.05.2018;
- 1.9. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-334) du 2 novembre 2016, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Construction pour la période allant jusqu'au 30.11.2018.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

### **III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 26 septembre 2016 et le 20 février 2017.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Election de M. Herminio Alejandro Baeza à la présidence de la commission.
- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).  
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Intégration des apprentis constructeurs d'installations de ventilation au CFPC. Ils suivront les cours de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années avec les ferblantiers et se rendront en 3<sup>e</sup> année au CEPM (Morges).
- Le CFPC est accrédité pour dispenser la formation de techniciens ES dans les métiers du bois.
- Projet pilote de formation dans le domaine de l'électricité. Tous les apprentis ont débuté leur formation en tant qu'électricien de montage CFC. Le nombre de contrats est satisfaisant.
- Nouveau règlement au CFPC en relation avec l'introduction du nouveau règlement de l'enseignement secondaire (REST).
- Etat de situation de la mise en œuvre des nouvelles autorisations de former en référence aux nouvelles obligations légales concernant les travaux dangereux.
- Changements d'attribution des conseillers en formation de l'OFPC au sein de pôle Construction. Nomination de Mme Rita Correia-Gil en tant que responsable du domaine « Procédures de qualification et Contrôle interne ».
- Projet de développement de la base de données "intr@form" de l'APFP pour faciliter les échanges entre les partenaires de la formation professionnelle (surveillance, CIE) et l'OFPC.
- Suivi des commissions spécifiques.
- Présentation du projet de soutien aux entreprises « Chèque label entreprises formatrices » (CLEF).

### **IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,



- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

**Frs 1'404.35**

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

**C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Herminio Alejandro BAEZA  
Président

